

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°52/2023

OBJET : DUREES ET SEUIL DES AMORTISSEMENTS

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Excusés : 5
Pouvoirs : 4
Votants : 26

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON.

PROCURATIONS : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

L'article L2321-2 27° du CGCT précise que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

L'article L2321-1 énonce la liste des types d'immobilisations devant être amorties.

Monsieur Christian GORACCI, Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur, rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en date du 22 octobre 2020 et du 29 mars 2021 sur la durée des amortissements. Cependant, depuis l'entrée en vigueur au 01 janvier 2022 de la nomenclature M57, aucune délibération n'avait été prise pour adapter le plan d'amortissement des budgets de la commune à cette nouvelle norme comptable.

La norme comptable M57 impose par ailleurs la règle du prorata temporis. Ainsi, un bien amortissable sera amorti dès sa date de mise en service : liquidation de la facture ou date de fin de travaux (pour les intégrations des travaux en cours).

En outre, est considéré de faible valeur un bien dès lors que sa valeur d'acquisition est inférieure à 500 euros TTC. Les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le nouveau tableau des amortissements est le suivant :

Immobilisations Incorporelles (chapitre 20)

compte	désignation	Durée amortissement
202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	6 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelle	5 ans

Immobilisations corporelles (chapitre 21)

compte	désignation	Durée amortissement
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
21321	Bâtiments de rapport	50 ans
21328	Autres bâtiments privés	50 ans
21351	Inst. générales, agencem, aménagem des constructions - Bâtiments publics	15 ans
21352	Inst. générales, agencem, aménagem des constructions - Bâtiments privés	15 ans
2138	Autres constructions	20 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendies et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans
215731	Matériel roulant – voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8 ans
21578	Autre matériel technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
21828	Autre matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Mobilier scolaire	12 ans
21848	Autre mobilier	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2186	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Immobilisations non amortissables (en application de l'article 2321-1 du CGCT)

compte	désignation
2111	Terrains nus
2112	Terrains de voirie
2113	Terrains aménagés autres que voirie
2115	Terrains bâtis
2116	Cimetières
2118	Autres terrains
2128	Autres agencements et aménagements de terrain
21311	Construction bâtiments administratifs
21312	Construction bâtiments scolaires
21314	Construction bâtiments culturels et sportifs
21315	Construction bâtiments Centre d'incendie et de secours
21316	Construction bâtiments Equipements du cimetière
21318	Construction autres bâtiments publics

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint aux Finances, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE VALIDER les durées d'amortissement proposées par type d'immobilisation telles que décrites dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 20 DEC. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 20 DEC. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE

